



ARRÊTÉ 005/2026
Portant interdiction temporaire
de stationnement
RUE DE COULMIERS

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la Route et notamment son article R 417-10 §1, § II10°.

Considérant qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer le stationnement des véhicules, rue de Coulmiers à Meung sur Loire,

Considérant qu'il convient de réglementer de façon temporaire pour interdire le stationnement en dehors des emplacements matérialisés au sol, rue de Coulmiers à Meung sur Loire.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement ou l'arrêt sont interdits et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol, rue de Coulmiers du lundi 05 janvier au jeudi 30 avril 2026.

Article 2 : Les emplacements sont matérialisés au sol par de la signalisation horizontale sur chaussée, rue de Coulmiers

Article 3 : Tout contrevenant aux dispositions énoncées à l'article 1 pourra faire l'objet d'une verbalisation et l'enlèvement du véhicule en infraction pourra être prescrit aux frais du propriétaire de la carte grise du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

